

DELIBERATION N° 21-26-C

COMPOSITION DU BUREAU

Le **lan** deux mil **vingt-six**, le **vendredi 22 mai à 12 heures**, le conseil syndical, s'est réuni à Aix les Bains, sous la présidence de Madame FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
BERTHOMIER Christian	X		BERETTI Renaud	X	
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis	X		CROUZEVILLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine	X	
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel	X	
GENNARO Alexandre	X		GRELLER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut	X	
GINOLLIN Pascal	X		HUYNH Antoine	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie		X	MONTORO - SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent	X		MORET Jean-Paul	X	
PATEY Vincent	X		MOUGNIOTTE Aïdaï	X	
REGAIRAZ Damien	X		OGER Noël	X	
REPENTIN Thierry	X		ROGNARD Olivier	X	
SACONNEY-ABBO Carlotta		X	VAIRYO Nicolas	X	
VANIN Gaëtan	X		VIAL Jean-Marc	X	
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
CAUSSE Cyrille		X	DORMARD Carole		X
FAVETTA Maëlle	X		MINNE Louro	X	
PERRACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Elus absents Grand Lac		Donne pouvoir à	
CROUZEVILLE Bruno		CHAPUIS Nicolas	
LOISEAU Jean-Claude		BERETTI Renaud	
Elus absents Grand Chambéry			
GERMAIN Cléo		MIGUET Vincent	
LEOUTRE Jean-Marc		GENNARO Alexandre	

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	13	2	15
Grand Lac	17	3	14	2	16

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur VANIN Gaëtan

ARRIVEE LE

27 MAI 2026

Préfecture de la Savoie

VU l'article 8 des statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges ;
 VU la délibération 20-26-C du vendredi 22 mai 2026 fixant le nombre des membres du Bureau syndical ;

Sous la présidence de Madame FERRARI Sandra, il est procédé à l'élection des 14 membres du Bureau.

Candidatures

POUR BLANC NULL

- Madame FERRARI Sandra	31	0	0
- Monsieur VAIRYO Nicolas	31	0	0
- Monsieur FLEURY Marc	31	0	0
- Monsieur MOUGNIOTTE Alain	31	0	0
- Monsieur GENNARO Alexandre	31	0	0
- Monsieur OGER Noël	31	0	0
- Monsieur BEBERT Thierry	31	0	0
- Monsieur CHAPUIS Nicolas	31	0	0
- Monsieur BERTHOMIER Christian	31	0	0
- Monsieur DUBOUCHET Revol Karine	31	0	0
- Monsieur CROUZEVILLE Bruno	31	0	0
- Monsieur PATEY Vincent	31	0	0
- Monsieur MORET Jean-Paul	31	0	0
- Monsieur REGAIRAZ Damien	31	0	0

Suite aux élections, sont élus membres du Bureau :

- 1 ^{er} membre : Madame FERRARI Sandra	- 8 ^{ème} membre : Monsieur CHAPUIS Nicolas
- 2 ^{ème} membre : Monsieur VAIRYO Nicolas	- 9 ^{ème} membre : Monsieur BERTHOMIER Christian
- 3 ^{ème} membre : Monsieur FLEURY Marc	- 10 ^{ème} membre : Madame DUBOUCHET REVOL Karine
- 4 ^{ème} membre : Monsieur MOUGNIOTTE Alain	- 11 ^{ème} membre : Monsieur CROUZEVILLE Bruno
- 5 ^{ème} membre : Monsieur GENNARO Alexandre	- 12 ^{ème} membre : Monsieur PATEY Vincent
- 6 ^{ème} membre : Monsieur OGER Noël	- 13 ^{ème} membre : Monsieur MORET Jean-Paul
- 7 ^{ème} membre : Monsieur BEBERT Thierry	- 14 ^{ème} membre : Monsieur REGAIRAZ Damien

ainsi en est-il adopté, lors d'un vote à main levée.

Il est proposé au conseil,

➤ **D'APPROUVER la composition du Bureau ci-dessus définie.**

Fait à Aix les Bains, le vendredi 22 mai 2026

Secrétaire de séance : Monsieur VANIN Gaëtan

LA PRESIDENTE

Madame FERRARI Sandra



Votants	31	Procurations : CROUZEVILLE Bruno à CHAPUIS Nicolas - LOISEAU Jean-Claude à BERETTI Renaud - GERMAIN Cléo à MIGUET Vincent - LEOUTRE Jean-Marc à GENNARO Alexandre
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	31	
Vote POUR	31	BEBERT Thierry, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, GINOLLIN Pascal, MIGUET Vincent, PATEY Vincent, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry, VANIN Gaëtan, FAVETTA Maelle
Vote CONTRE	0	BALTHAZARD Pierre-Louis, BERETTI Renaud, CHAPUIS Nicolas, DUBOUCHET - REVOL Karine, FRUGIER Michel, GUGUE Thibaut, HUYNH Antoine, MORET Jean-Paul, MOUGNIOTTE Alain, OGER Noël, ROGNARD Olivier, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, MINNE Louro
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission ou contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.